UNDT/2014/138, Mariki

Décisions du TANU ou du TCNU

Reconnabilité Le placement d'un membre du personnel en congé administratif est à la discrétion du Secrétaire général. Il s'agit d'une décision administrative aux fins de l'art. 8.1 (c) du statut et dans le sens bien réglé d'une action administrative telle que prévue à Andronov. Le tribunal ne peut pas assumer sa compétence pour déterminer la validité d'une décision administrative à moins qu'elle n'ait été renvoyée pour la première fois à l'unité d'évaluation de la gestion en vertu de l'ART.11.2 des règles du personnel. En l'absence d'évaluation de la direction de la décision de placer le demandeur en congé administratif, la question n'est pas à recevoir. Mesure mais devrait également examiner les preuves qui lui sont présentées sur lesquelles la décision a été prise. Cet exercice nécessite que le tribunal détermine si une enquête appropriée sur les allégations a été menée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de l'intimé de la séparer du service, avec une indemnité au lieu d'un avis et avec une indemnité de résiliation pour faute. Le tribunal a trouvé en faveur de l'intimé et la demande a été rejetée.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Mariki

Entité

TPIR

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2012/46

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

2 déc 2014

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles
Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/1

Règlement du personnel

- Article 1.2(e)
- Article 1.2(f)
- Article 1.2(g)
- Article 1.2(l)

Statut du personnel

- Disposition 1.2

TCNU Règlement de procédure

- Article 16.2

TCNU Statut

- Article 8.1(c)

Jugements Connexes

UNDT/2014/001
UNDT/2010/024
2013-UNAT-364
2010-UNAT-087
2011-UNAT-164
2013-UNAT-334